Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-156_CK_2026AR-AR

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOCIALE

contact@koungou.fr
Affaire suivie par Mounirou Ahmed BOINAHERY

Arrêté N°156-CK-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME CHAMSSIDINE TAOIDOUDI, SEPTIÈME ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DES PERSONNES ÂGÉES, DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire de la commune de Koungou,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;
- L.2122-19 relatif à la délégation de signature du maire ;
- L.2122-23 relatif à la suppléance du maire par les adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection maternelle et infantile ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-156_CK_2026AR-AR

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°021-CK-2026 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 portant élection de M. Saïd AHAMADI en qualité de Maire de Koungou ;

Vu la délibération N°037-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°038-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi, septième adjointe au maire, une partie des fonctions et du pouvoir de signature du maire dans le domaine des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et de la petite enfance ;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de fonctions

Il est délégué à Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi, septième adjointe au maire, les fonctions relatives aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et à la petite enfance, comprenant notamment :

1. La politique communale en faveur des personnes âgées (maintien à domicile, animation, accompagnement) ;
2. La gestion et le suivi des structures d'accueil pour personnes âgées relevant de la commune ;
3. La politique d'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
4. Le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune;
5. La gestion des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais assistants maternels) ;
6. Les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
7. Le soutien aux assistants maternels et le suivi du Relais Petite Enfance;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-156_CK_2026AR-AR

8. Les relations avec les associations œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;
9. L'organisation de manifestations et d'activités en faveur des publics concernés ;
10. Le portage de repas à domicile et les services d'aide à la personne relevant de la commune ;
11. Les relations avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi reçoit délégation de signature pour :

1. Les courriers courants relatifs aux personnes âgées, à la mobilité réduite et à la petite enfance ;
2. Les conventions annuelles avec les associations et organismes œuvrant dans ces domaines;
3. Les contrats d'accueil en structures petite enfance ;
4. Les dossiers de demande d'agrément et de subvention auprès de la CAF et des organismes compétents ;
5. Les documents relatifs à l'accessibilité (déclarations, attestations, demandes de dérogation) ;
6. Les attestations et certificats relatifs aux services rendus aux personnes âgées ;
7. Les inscriptions en structures d'accueil petite enfance ;
8. Les correspondances avec la CAF, la PMI et la MDPH ;
9. Les règlements intérieurs des structures d'accueil petite enfance, après validation du maire.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

1. Les marchés publics relatifs à la construction ou l'aménagement de structures d'accueil ;
2. Les décisions de création ou de fermeture d'établissements d'accueil ;
3. Les engagements financiers supérieurs aux seuils mentionnés à l'article2 ;
4. Les actes relevant de la compétence exclusive de la PMI ou du Département ;
5. Les arrêtés à caractère réglementaire ;
6. Les actes de saisine des juridictions ;
7. Les décisions relatives aux dérogations d'accessibilité soumises à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-156_CK_2026AR-AR

Article 4 – Principes d'exercice

La présente délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Elle n'emporte pas dessaisissement de celui-ci, qui peut à tout moment évoquer toute affaire relevant de la délégation consentie.

Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de toute difficulté significative.

Article 5 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi, les fonctions et la signature qui lui sont déléguées sont exercées par l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau, sauf disposition contraire prise par le maire.

Article 6 – Révocabilité

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, la présente délégation est révocable à tout moment par décision du maire.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Affiché en mairie ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 8 – Exécution

Le directeur général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Koungou, le 21 mai 2026

Le Maire,
M. Saïd AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
1
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-156_CK_2026AR-AR

Accusé de réception de la délégataire :

Je soussignée, Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi, septième adjointe au maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à mon profit.

Date : 30/06/2026

Signature :

